

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01/2025**  
Relatif à l'adoption du projet routier de la ligne tl 33, aux emprises de terrain, à la  
décadastration partielle et transfert au domaine public.

**Au Conseil communal**  
**De et A**  
**1008 Prilly**

Prilly, le 21.01.2025

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

**1. Composition et fonctionnement de la commission**

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n°01/2025 s'est réunie à Castelmont 3, le 21 janvier 2025 de 18h30 à 19h51, dans la composition suivante :

Lumia CLARAMUNT, PLR  
Blaise DRAYER, VER  
Vincent JACCOUD, PSIG  
Anisse RAHMANI, PLR  
Eva TORTELLI, PSIG  
Florent HEROGUEL, VER - Président  
Didier CALLMANDER, LCVL - rapporteur

La Municipalité est représentée par Mme Rebecca Joly.

Accompagnée de M. Grégoire Romailier, adjoint technique, chef de projets infrastructures et espaces publics et spécialiste du projet de la ligne de bus 33.

**2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité**

Mme la Municipale explique que ce préavis fait suite au préavis 07-2024 qui accordait un crédit de 3'300'000 CHF pour le passage en autobus articulés de la ligne TL 33. Il n'était pas possible de compiler ce projet en un seul préavis notamment à cause des discussions avec la DGMR et la temporalité et les enjeux du PALM. On est donc sur un deuxième préavis qui concerne principalement la validation des mesures de décadastration et de transfert au domaine public communal (DP).

Peu de choses sont à rapporter depuis le premier préavis, le projet suit son cours selon le calendrier (Préavis 01-2025, ch. 4). L'enquête publique de fin 2024 n'a soulevé aucune opposition et les remarques discutées lors du préavis 07-2024 ont pu être prises en compte (par ex. Avenue des Cerisiers). Les discussions avec les propriétaires et les conventions qui en ont résulté sont plutôt en faveur de la Commune. En effet, au lieu de payer pour certains terrains, la Commune prendra à sa charge la plantation d'arbres ce qui est gagnant-gagnant.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01/2025**  
Relatif à l'adoption du projet routier de la ligne tl 33, aux emprises de terrain, à la  
décastration partielle et transfert au domaine public.

La commission passe ensuite en revue chaque emplacement où auront lieu les futurs aménagements selon le préavis 01-2025:

***Mont-Goulin***

Pas de questions

***Coudraie***

Un.e commissaire souligne que la sortie du parking CAB est un endroit dangereux pour les cyclistes, comme reporté sur le site internet *bikeable*. Une demande ressort de marquer une bande rouge au niveau de la sortie du parking pour faire ressortir la bande cyclable qui existe déjà de part et d'autre de la sortie. La Municipalité regarde souvent le site *bikeable* lorsque cela est pertinent et prend note de la remarque et va regarder pour réaliser la bande rouge.

***Carrefour Av. de la Vallombreuse / Rte du Mont***

Pas de questions

***Carrefour du Chasseur***

Une proposition de sas à vélo avait été demandée lors de la dernière commission (pour aller sur la route du Chasseur en sortie du chemin de Belmonthoux). La Municipalité a étudié la demande et il en résulterait une trop grande modification de la matrice des feux. Les voitures partiraient de plus loin ce qui engendrera des feux plus longs et donc un délai d'attente non justifié. L'idée est cependant gardée et sera discutée lors d'un éventuel projet de requalification de la Route du Chasseur.

***Virage de Grand-Vigne***

Mme la Municipale explique que les feux sont la variante la moins chère et que l'élargissement de la chaussée nécessiterait un achat de terrain supplémentaire. Additionnellement, ces feux pourront avoir un effet dissuasif pour le trafic de transit ce qui aura une conséquence positive sur la fréquentation.

Un.e commissaire souligne le danger lorsqu'un.e cycliste à la descente de la route des Flumeaux veut tourner à gauche dans le chemin des Baumettes. Les automobilistes en montée ont tendance à couper le virage et les cyclistes en position de présélection centrale leur font presque face. Une demande est formulée pour la pose de ralentisseur centraux (petites surélévations sur marquage central dans le virage) qui auraient pour but de dissuader les automobilistes de couper le virage en montée.

Mme la Municipale rappelle que à la suite d'un calcul de la Police, la vitesse moyenne en montée et descente de la Route des Flumeaux est de 50 km/h ce qui est très rapide pour un endroit avec visibilité réduite.

***Flumeaux***

Un.e commissaire demande ce qui est prévu pour l'arrêt Grand-Vigne qui n'est pas au norme LHand. M. Romailleur explique que le trottoir n'est pas assez large et qu'actuellement il est compliqué de mettre cet arrêt en conformité sans se lancer dans

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01/2025**  
Relatif à l'adoption du projet routier de la ligne tl 33, aux emprises de terrain, à la  
décastration partielle et transfert au domaine public.

un rachat de terrain ou élargir les trottoirs en gérant la circulation d'une autre manière (alternée, feux...). Cependant la priorité se porte actuellement plus sur d'autres projets routiers et la requalification de la route des Flumeaux est plutôt agendée aux alentours de 2030.

Un.e commissaire se soucie des risques liés à la non-conformité de cet arrêt. La Municipale explique qu'une sanction est possible en cas de dénonciation/plaintes. Cette sanction représenterait la charge engendrée pour devoir acheminer la personne (transport handicap par ex.) vers le prochain arrêt équipé le plus proche. Jusqu'à ce jour, aucune demande n'a été enregistrée malgré les arrêts en non-conformité.

Un.e commissaire demande pourquoi, en bas de la route des Flumeaux, il a été choisi de faire une bande centrale polyvalente et non une piste cyclable ? M. Romailleur explique que c'est une bande polyvalente qui est utilisable par tous les usagers. Ces réaménagements ont été effectués en 2020-2021 et la « coupure » de la piste cyclable aurait été motivée par la sortie de la parcelle SICPA.

**Suite à ces explications, les questions complémentaires suivantes sont posées par les commissaires :**

Un.e commissaire demande si les autres communes concernées par ce projet sont plus ou moins avancées que Prilly afin de ne pas faire ces travaux « pour rien ».

Mme la Municipale explique que du côté Renens entre autres les travaux sont en cours car ils ont fait passer 2 préavis en même temps. Il n'y a donc pas de soucis d'aller de l'avant avec les travaux. Mme Joly souligne que c'est un projet intercommunal et que les 4 communes ont eu des réunions régulières avec les TL. Il y a beaucoup d'impatience de plusieurs côtés pour pouvoir opérer avec des bus articulés dans les meilleurs délais. L'aménagement du secteur "Plaine du Croset" à Ecublens n'est pas encore validé mais cela ne devrait pas poser de problème.

Un.e commissaire voudrait connaître le rôle réel des TL dans ce projet.

Mme la Municipale explique que ce projet date depuis plus de 10 ans, la volonté initiale venait des TL afin d'améliorer, d'adapter et développer la ligne 33. Les TL travaillent avec des images directrices (calcul de prévision) à 10-15 ans qui leur permet d'avoir une idée de la demande future. L'augmentation de la capacité de la ligne 33 était déjà présente dans les précédentes études des TL. Le groupe mobilité du SDOL invite régulièrement les TL pour coordonner et discuter des éventuels développements. Pour ce projet précisément, les TL sont **informés** mais ne sont pas en charge des travaux et n'ont pas de force **décisionnelle**. La route = responsabilité Commune et le bus/matériel = responsabilité TL. Cependant les TL ont des exigences en terme de normes et suivent les projets communaux.

Suite à une question d'un.e commissaire sur le budget, M. Romailleur explique que les montants du premier préavis restent d'actualité et inchangés. Selon l'adjoint technique, les risques potentiels liés au budget seraient une surprise lors des fouilles comme une poche d'eau ou une citerne.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01/2025**  
Relatif à l'adoption du projet routier de la ligne tl 33, aux emprises de terrain, à la  
décastration partielle et transfert au domaine public.

La fin des travaux et donc l'exploitation pourra se faire dès le prochain changement d'horaire (décembre 2025). La ligne pourra être d'abord opérée avec des bus articulés fonctionnant au diesel et dans un deuxième temps avec des bus à propulsion électrique.

Un.e commissaire se questionne sur la surcharge actuelle, en est-on vraiment convaincu ? Est-ce que les calculs de capacité ont tenu compte de la future décharge que le futur tram pourrait avoir sur la ligne 33 ?

Mme Joly explique que la ligne 33 est une des lignes les plus fréquentées du réseau avec des chiffres allant jusqu'à 2.5 millions de voyageurs en 2022. La ligne 33 est secondaire, c'est une importante *desserte de quartier*. Les voyageurs sont comptés par des détecteurs aux entrées des bus, à la montée et à la descente. En plus de ces chiffres, les TL ajoutent un principe de *non-conformité* des courses, c'est-à-dire, combien de fois le bus voyage trop chargé. Il y a la jauge du constructeur du véhicule et la jauge dite de confort. Les TL comptent les courses surchargées entre la zone confort et la zone constructeur. Les deux éléments additionnés font ressortir, selon les TL, que la ligne 33 est la ligne qui a le plus de courses surchargées du réseau.

Mme Joly souligne que l'augmentation de la fréquence sur la ligne pourrait être augmentée à 10 min aux alentours 2027. Ceci est principalement dû au sous-effectif et aux difficultés de recrutement que rencontrent les TL pour le personnel de conduite.

Un.e commissaire demande si les trajets avec pic de *non-conformités* se présentent sur des tronçons particuliers et/ou à des heures précises ou est-ce que cela implique toute la ligne ? Il semblerait que certains tronçons seraient plus affectés à certains moments, à certains endroits mais que le problème est peut-être ailleurs ?

M. Romailier explique que plusieurs idées ont émergé lors des discussions avec les TL. Par exemple la possibilité de couper la ligne en deux mais cela ne répondait pas ou plus aux besoins des voyageurs. En fin de journée, plusieurs personnes doivent rester sur le quai du bus à Malley et la situation n'est pas acceptable. La ligne est très demandée car elle permet une liaison efficace avec le LEB entre Malley et Chasseur. Augmenter temporairement la capacité a été étudié mais c'est logistiquement trop compliqué d'insérer et de moduler le nombre de véhicules aux horaires de pointes (problème de ressource matériel et humaine).

Un.e commissaire pose la question des éventuelles subventions liées à ce projet.

Mme Joly et M. Romailier confirment qu'une demande de subvention a été envoyée et la Commune attend la réponse. La subvention est plafonnée à 300'000 CHF et est liée surtout aux travaux de passage des bus et non aux mesures de conformité LHand. La Municipale rassure la commission que la Commune recevra effectivement la subvention dans son ensemble.

En plus, Mme Joly explique que le Canton vient de sortir un EMPD (Exposé des motifs et projet de décret) qui pourrait aller dans le sens de subventionner les travaux de demande de mise en conformité LHand. La Commune continuera de monitorer la situation et demandera des subventions le cas échéant.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01/2025**  
Relatif à l'adoption du projet routier de la ligne tl 33, aux emprises de terrain, à la  
décastration partielle et transfert au domaine public.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Madame la Municipale Rebecca Joly et Monsieur l'adjoint technique, M. Grégoire Romailier, qui quittent la salle à 19h35.

### **3. Délibérations et amendements**

Un.e commissaire trouve que ce projet est un transfert immobilier simple de parcelle pour un projet déjà accepté et n'y voit aucune contre-indication.

Ue.e commissaire reste réticent.e et pense que l'augmentation de la fréquence des bus serait plus importante que l'augmentation de la capacité des bus. Il ou elle n'est pas encore convaincu.e par cette grosse dépense. Le manque d'information et de transparence sur les études TL n'améliore pas ce sentiment. Cependant le projet est dans la droite ligne et le projet s cohérent. Rien n'est à redire sur les aménagements et emprises de terrain. Il est regrettable que l'on manque encore de piste cyclable sur certains axes majeurs (ex. Route du Chasseur ou Flumeaux) mais il est compris qu'un projet comme celui-ci devra faire partie d'une requalification spécifique.

Un.e commissaire trouve que le préavis s'aligne avec le projet décidé en juin. La Municipalité a pris en compte les remarques. Ce qui est très positif.

Un.e commissaire trouve le projet cohérent mais déplore le manque de communication à la population sur ces travaux qui dureront presque 1 an et qui s'additionneront aux multiples autres travaux en cours. Une annonce et/ou une explication sur le site internet et/ou un affichage sur chaque lieu de travaux seraient bénéfique pour la population.

Un.e commissaire n'est toujours pas convaincu pas la nécessité de ce projet mais le projet a été voté et il est bien ficelé. Incompréhension du montant qui est très important et qui n'est pas expliqué par une transparence plus granuleuse des différents coûts prévus.

Un.e commissaire est convaincu.e que le bus articulé est une plus-value importante à terme. Il faut profiter d'effectuer les travaux en une fois et nous mettre en conformité LHand. Un phasage aurait pu être possible avec dans un premier temps l'augmentation de la cadence et ensuite les travaux mais le ou la commissaire reste convaincu.e que cette solution seule ne sera pas suffisante.

Un.e commissaire rappelle l'absence de granularité sur les montants calculés lors du premier préavis et qu'il est important est utile pour mieux comprendre d'avoir une image plus claire des différentes dépenses.

#### **La commission émet 3 vœux en lien avec ce préavis :**

1. Pouvoir avoir accès aux résultats de l'étude (image directrice) des TL qui a amené à ce projet;
2. Annonce des travaux - Communication adéquate envers la population;
3. Tout mettre en œuvre pour augmenter la fréquence de la ligne dans les meilleurs délais.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 01/2025**  
Relatif à l'adoption du projet routier de la ligne tl 33, aux emprises de terrain, à la  
décadastration partielle et transfert au domaine public.

**4. Vote final**

La commission passe ensuite au vote et c'est à **6** voix pour, **0** voix contre et **1** abstention qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h51.

**5. Conclusions**

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 01/2025
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

1. D'adopter le projet routier de la ligne 33, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 23 novembre au 22 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991
2. D'adopter les transferts de terrains de Prilly, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 2 novembre au 1 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF) et en lien avec l'avenue des Flumeaux.
3. D'adopter les transferts d'une fraction du domaine privé communal (parcelle 132) au domaine public, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF)
4. D'adopter les transferts d'une fraction du domaine privé (parcelles 152 et 153) au domaine public, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF)
5. D'adopter les transferts des parcelles privées communales 1725 et 1873 au domaine public, déposés dans le cadre de l'enquête publique du 16 novembre au 15 décembre conformément aux dispositions de l'art. 13 de la Loi sur les routes (LRou) du 10 décembre 1991 et de l'art. 20 de la Loi sur le Registre Foncier (LRF)

**Au nom de la commission :**

Florent Héroguel, Président      Didier Callmander, rapporteur